



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédagogie

Question écrite n° 26821

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche de lui exposer les grandes lignes de la réforme de l'enseignement du français que le Gouvernement compte mettre en oeuvre.

Texte de la réponse

L'enseignement du français constitue la première des priorités pour l'enseignement scolaire. Cette priorité s'incarne d'abord dans les programmes à tous les niveaux d'enseignement, elle s'exprime aussi dans des dispositifs spécifiques. C'est en particulier le cas avec certaines des mesures du plan de prévention de l'illettrisme développé depuis l'année scolaire 2002-2003 pour l'école primaire. Les programmes de l'école primaire arrêtés en 2002 définissent des objectifs et des stratégies pour bien apprendre à lire et à écrire aux élèves et consolider ces savoirs en les développant et en les diversifiant tout au long de l'école. Ils mettent l'accent sur la maîtrise des langages (oral et écrit) qui est au coeur des apprentissages dès l'école maternelle et s'inscrit de manière transversale dans toutes les activités scolaires. La littérature prend une place plus importante dans ces nouveaux programmes afin de développer le contact avec le livre et d'enrichir les pratiques de lecture et d'écriture. Les enseignants sont invités à faire lire et écrire les élèves quotidiennement, à raison de 2 h 30 par jour au cycle des apprentissages fondamentaux mais aussi 2 heures au cycle des approfondissements. Le cours préparatoire devient une priorité stratégique dans le cadre d'un plan de prévention de l'illettrisme. Là où se concentrent des populations dont les difficultés sont attestées, des classes à effectifs réduits ont été créées afin d'offrir aux enseignants de ces classes des conditions de travail très favorables qui pourraient être de nature à faire évoluer les stratégies et démarches pédagogiques pour les rendre plus fécondes pour des élèves fragiles et/ou déjà en difficulté. Au collège, les programmes actuels (publiés entre 1996 et 1999) préconisent la poursuite des activités de lecture et d'expression initiées à l'école primaire, avec l'objectif de transmettre une culture commune à tous les élèves. Pour unir langue et littérature, une organisation de l'enseignement en séquences est préconisée afin de permettre un décloisonnement des activités. La maîtrise des discours dans ses principales formes et fonctions (raconter, décrire, expliquer, argumenter) oriente désormais l'enseignement de la langue, favorisant le lien entre réception et production. Afin de tenir compte des nouveautés des programmes de l'école primaire, des ajustements des programmes de collège sont en préparation. Les programmes de français du lycée d'enseignement général et technologique ont été également rénovés entre 2000 et 2003 dans la continuité des programmes du collège : organisation du travail en séquences, décloisonnement des activités de réception et production, valorisation de la lecture. L'enseignement de la langue est désormais renforcé au lycée : étude du lexique et de son histoire, grammaire, outils de l'argumentation, maîtrise des discours. On préconise aujourd'hui de varier les types de lecture afin d'allier la connaissance des grandes oeuvres du patrimoine et l'exercice de l'analyse. La voie professionnelle trouve toute sa place dans cette réflexion. Ainsi les programmes du certificat d'aptitude professionnelle, inchangés depuis le début des années quatre-vingt, ont été rénovés à cette rentrée scolaire. Ceux pour les brevets d'étude professionnelle et les baccalauréats professionnels sont en chantier. Ces réécritures tiennent

non seulement compte de la continuité des apprentissages mais aussi de la spécificité des formations professionnelles.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26821

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7964

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1869